COMMENT ACCÉDER À UN LOGEMENT SOCIAL : GUIDE PRATIQUE

Si vous souhaitez obtenir un logement d'habitation à loyer modéré, vous devez constituer un dossier. La demande peut être faite en ligne ou en Mairie.

1) VOUS SOUHAITEZ VOUS ENREGISTRER EN LIGNE OU ACCEDER A VOTRE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Rendez-vous sur : https://www.demande-logement-social.gouv.fr/index.do



Contactez le 08 06 00 01 13 en cas de difficulté.

2) VOUS N'AVEZ PAS LA POSSIBILITE D'ENREGISTRER VOTRE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL EN LIGNE

Rendez-vous auprès d'un guichet (principalement les communes) dont vous trouverez la liste en cliquant sur l'image ci-dessous. La commune du Grand-Bornand possède un guichet.



COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL AUPRES D'UN GUICHET ?

Une demande de logement locatif social (ou une demande de mutation si vous êtes déjà locataire d'un logement HLM en Haute-Savoie) doit être formulée sur un formulaire national CERFA.

➔ Le formulaire est disponible auprès d'un guichet ou téléchargeable en cliquant sur l'image ci-dessous :



Important : Le formulaire doit être rempli, **entièrement**, en **caractères majuscules et très lisiblement** pour que votre dossier puisse être enregistré.

Si vous bénéficiez du 1% logement par le biais de votre employeur, vous devez vous adresser directement à lui. Il vous indiquera la démarche à suivre.

LE CRITERE A PRENDRE EN COMPTE AVANT DE DEPOSER UNE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL EST VOTRE REVENU FISCAL :

Vous trouverez votre revenu fiscal de référence sur votre avis d'imposition 2023 pour le revenu fiscal de référence de 2022.


Vos références

Pour accéder à votre espace Particulier

Numéro fiscal :

Déclarant 1 : 00 01 123 456 789 C

Déclarant 2 : 07 01 987 765 432 C

N° de déclarant en ligne : voir votre déclaration

Revenu fiscal de référence : 43 060

Référence de l'avis : 15 76 0123456 78

Numéro FIP : 761 51 12 1234567890 A

Numéro de rôle : 011 A

Date d'établissement : 10/06/2015

Date de mise en recouvrement : 31/07/2015

Plafonds HLM 2024

(Arrêté du 18 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1987)

Le montant des ressources à prendre en considération pour l'attribution d'un logement HLM, est égal à la somme des **revenus fiscaux de référence** de chaque personne composant le ménage au titre de l'année N-2, soit **2022** pour 2024. Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année n-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année N-2.

Plafonds à comparer au revenu fiscal de référence 2022

PLUS : Plafonds de ressources annuelles applicables aux logements financés avec le PLUS (Prêt locatif à usage social)

Catégories de ménage	Autres régions métropolitaines
1 - Une personne seule	22 642 euros
2 - Deux personnes ne comportant aucune pers. à charge à l'exclusion des jeunes ménages ou une pers. seule en situation de handicap	30 238 euros
3 - Trois personnes ou une pers. seule avec une pers. à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux pers. dont au moins une est en situation de handicap	36 362 euros
4 - Quatre personnes ou une pers. seule avec deux pers. à charge ou trois pers. dont au moins une est en situation de handicap	43 899 euros
5 - Cinq personnes ou une pers. seule avec trois pers. à charge ou quatre pers. dont au moins une est en situation de handicap	51 641 euros
6 - Six personnes ou une pers. seule avec quatre pers. à charge ou cinq pers. Dont au moins une est en situation de handicap	58 200 euros
Personne supplémentaire	+ 6 492 euros

QUE DEVIENT VOTRE DEMANDE ?

Après enregistrement, vous recevez une attestation d'enregistrement avec votre numéro unique.

Conservez-la bien, le numéro unique permet de retrouver votre dossier.

Tous les organismes et réservataires susceptibles de vous proposer un logement auront accès à votre demande.

QUAND ET COMMENT RENOUVELER VOTRE DEMANDE ?

Toute demande de logement locatif social n'est **valable qu'un an** à compter de son dépôt, elle doit donc être renouvelée tous les ans.

Attendre de recevoir le sms/courriel ou courrier officiel vous invitant à renouveler votre demande.

Une fois le renouvellement enregistré, vous recevrez une nouvelle attestation.

Attention : Si vous ne renouvelez pas votre demande dans le délai mentionné dans le courrier, votre demande est automatiquement radiée.

COMMENT SONT ATTRIBUÉS LES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ?

Les logements locatifs sociaux gérés par les organismes de logement social sont répartis par "réservataires" en fonction de leurs financements et de la réglementation.

Les différents réservataires sont :

- ➔ les logements réservés par le **Préfet** ;
- ➔ les logements réservés par **les collectivités territoriales (communes, Conseil Départemental) et les établissements publics intercommunaux ;**
- ➔ les logements attribués à d'**autres réservataires comme ACTION LOGEMENT** (collecteur du 1% patronal).

Les propositions sont faites par les réservataires de logements ou l'organisme de logement social en fonction des logements qui se libèrent, de la correspondance avec vos critères de recherche et de votre situation.

Lorsque vous serez contacté pour une proposition de logement, vous devrez constituer un dossier de candidature en transmettant l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'instruction de votre demande.

Votre dossier sera ensuite examiné par la commission d'attribution de l'organisme de logement social qui gère le logement. Cette commission vérifie que les candidats respectent toutes les conditions : plafond de ressources, composition de la famille, correspondance entre le montant du loyer et vos ressources. C'est elle qui prononce l'attribution.

Nous attirons votre attention sur le fait que le Département enregistre un grand nombre de demandeurs de logements sociaux et que les délais d'attente sont généralement longs.

Déploiement de la Cotation

Pour rappel, la loi Elan (art. 111) a rendu obligatoire la mise en œuvre d'un système de cotation des demandes de logement social sur le territoire des EPCI soumis à la réforme des attributions.
La date butoir pour ces EPCI de disposer d'un système de cotation opérationnel avait été **reportée au 31 décembre 2023** (Loi 3DS).

En Haute-Savoie, au 1er février 2024, la cotation a été activée par 6 EPCI :

ANNEMASSE AGGLO
CA DU GRAND ANNECY
THONON AGGLOMERATION
CC CLUSES ARVE ET MONTAGNES
CC FAUCIGNY GLIERES
CC RUMILLY TERRE DE SAVOIE
CC DU GENEVOIS
CC PAYS DU MONT BLANC

La cotation est un outil de **transparence** pour le demandeur et d'**aide à la décision** pour les membres de la commission d'attribution. Il ne s'agit pas d'attribuer automatiquement un logement aux demandeurs ayant les notes les plus élevées, mais bien d'objectiver leur situation en fonction de critères définis localement pour **éclairer la commission d'attribution** des logements et d'examen de l'occupation des logements dans sa prise de décision.

Le portail grand public permet aux demandeurs **d'accéder à l'information sur la cotation de leur demande :** score, délais moyen, note médiane…

VOUS ETES LOCATAIRE ET SOUHAITEZ CHANGER DE LOGEMENT :

Les organismes de logement social en Haute-Savoie ont développé un système de Bourse d'échange de logements, accessible depuis le site suivant :

www.echangeonsnoslogements74.fr

Après validation de votre inscription par votre bailleur social, vous pourrez entrer en contact avec d'autres locataires désireux de changer de logement.